



ARRETE
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
AFFECTEE A DU STATIONNEMENT PUBLIC, AU LIEUDIT « LE BANCEL

Le Maire de DUNIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-10

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret 2015-955 du 31-07-2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021 décidant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement en vue de l'aliénation à M. TUGLU Armagan d'une partie du domaine public affectée à du stationnement public, au lieudit « Le Bancel », au droit des parcelles AY n°255 et 284

ARRETE n° 2022A0075

ARTICLE 1 :

Le projet de l'aliénation à M. TUGLU Armagan d'une partie du domaine public affectée à du stationnement public, au lieudit « Le Bancel », au droit des parcelles AY n°255 et 284 est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du 12 juillet 2022 à 9h00 au 27 juillet 2022 à 17h00 inclus

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Dunières pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses consignes sur les registres ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouvertures de la mairie : **du lundi au vendredi 9h-12/14h-17h, sauf le vendredi 15 juillet, fermeture exceptionnelle de la mairie ce jour-là**

Le dossier sera en outre publié et consultable sur le site internet de la commune de Dunières : <https://www.dunieres43.fr/>

ARTICLE 3 :

Monsieur FAYARD Lucien est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations dans les locaux de la mairie

AR Prefecture le mardi 12 juillet 2022 de 9h00 à 11h00 et
le mercredi 27 juillet 2022 de 15h00 à 17h00.

043-214300873-20220616-2022A0075A-AR
Reçu le 23/06/2022
Publié le 23/06/2022

MAIRIE DE DUNIÈRES

.../...

Les observations, formulées par écrit, pourront lui être adressées avant la clôture de l'enquête par la Poste à l'adresse suivante :

A l'attention du commissaire enquêteur, M. FAYARD Lucien
Mairie de DUNIERES - 2 place de l'Hôtel de Ville - 43220 DUNIERES

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le commissaire enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra les dossiers avec ses conclusions à Monsieur le Maire.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur les déclassements envisagés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 28 juin 2022 c'est-à-dire 15 jours (au moins) avant l'ouverture de l'enquête.

Fait à DUNIERES,
Le 16 juin 2022

Monsieur le Maire
Pierre DURIEUX



AR Prefecture

043-214300873-20220616-2022A0075A-AR
Reçu le 23/06/2022
Publié le 23/06/2022